



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

***Séance du mardi 15 juillet 2008***

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 16/07/2008

Reçu en Préfecture le :

**D - 20080369**

CERTIFIE EXACT,

***Aujourd'hui Mardi 15 juillet Deux mil huit, à quinze heures,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux***

**Etaient Présents :**

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, M. Jean Louis DAVID, M. Stéphane DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS (*jusqu'à 17 H 05*), Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Charles BRON, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, M. Jean-Pierre GUYOMARC H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAIOD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Sarah BROMBERG, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC (*à partir de 19 H 10*), Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN,

**Excusés :**

Mme Anne Marie CAZALET, Mme Brigitte COLLET, M. Michel DUCHENE, M. Jean Marc GAUZERE, Mme Chantal BOURRAGUE, Mme Ana Marie TORRES, M. Nicolas BRUGERE, Mme Wanda LAURENT, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

***Direction Générale des Affaires Culturelles. Bibliothèque de  
Bordeaux. Contrat d'occupation du domaine public.  
Exploitation de photocopieurs et imprimantes équipés de  
lecteurs de carte magnétique et de monnayeurs. Signature.  
Autorisation***

M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'exploitation de photocopieurs équipés de lecteurs de carte magnétique et de monnayeurs mis à la disposition du public dans les services ouverts au public de la Bibliothèque centrale Mériadeck fait l'objet d'un contrat d'occupation du domaine public, aujourd'hui arrivé à son terme, et qu'il convient donc de renouveler.

Une consultation a été lancée. La mieux-disante des trois entreprises consultées est la société COPYRIGHT, 21 rue Viguerie - 31300 Toulouse. Outre de bonnes références, elle satisfait aux obligations fiscales et sociales requises en la matière, et présente pour ce type d'exploitation la meilleure offre tant en matière de qualité de matériel, de maintenance et de logistique, que de tarif au public et de redevance reversée à la Ville.

Les conditions de cette mise à disposition sont les suivantes :

**1 – Description du parc :**

**Bibliothèque centrale de Mériadeck :**

- 2 photocopieurs équipés de lecteurs de cartes,
- 1 scanner de documents équipé d'un lecteur de cartes,
- 1 distributeur/rechargeur de cartes,
- 1 distributeur de cartes jetables
- 1 monnayeur installé sur un des photocopieurs

**2 – Conditions financières :**

**- Prix public des Photocopies :**

Paiement à l'unité : 0.15€

Carte pré-chargée :

Pour 6 copies 1 €, soit 0.17 € la copie

Pour 20 copies 2€ soit 0.10 € la copie

Carte rechargeable à tarif dégressif : de 0.05 € à 0.07 € selon le montant rechargé

**- Redevance :**

La société COPYRIGHT ristournera à la Ville de Bordeaux une participation sur les copies réalisées annuellement sur l'ensemble du parc, dans les conditions suivantes :

Si le volume des copies réalisées est inférieur au seuil de 300 000, la société ne reversera rien à la ville.

Si le volume des copies réalisées est supérieur au seuil de 300 000, la société reversera à la ville une redevance de 12 € ttc les mille copies sur l'ensemble du volume réalisé.

Si le volume des copies réalisées sur le scanner de documents est inférieur à 20 000 par mois, la société facturera à la ville une participation mensuelle de 300 € HT.

### **3 – Obligations à la charge de COPYRIGHT**

La Société COPYRIGHT prend à sa charge la livraison de l'ensemble des consommables (papier, toner...) ainsi que la maintenance de l'ensemble des appareils mis à disposition de la Ville de Bordeaux.

### **4 – Date d'effet**

Le contrat prendra effet au 1er août 2008 pour une durée d'un an renouvelable 2 fois maximum.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 15 juillet 2008

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Dominique DUCASSOU**  
**Adjoint au Maire**

# CONTRAT D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC

## ENTRE LES SOUSSIGNES :

• La commune de Bordeaux représentée par Monsieur le Maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du reçue en Préfecture le

ci-après dénommée la Ville de Bordeaux,

d'une part,

et

• La société COPYRIGHT, 21 rue Viguerie à 31300 Toulouse, représentée par Monsieur Jean-Michel Presotto, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes, en qualité de Fondé de pouvoir,

ci-après dénommée l'occupant,

d'autre part,

## IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

### Article 1 - Objet

1.1. La Ville de BORDEAUX autorise la société Copyright à occuper privativement, une partie des halls niveaux 0, 1, 2 et 3 de la bibliothèque centrale Mériadeck - 85, cours du Maréchal Juin pour y installer et exploiter un parc de matériel composé de:

- 2 photocopieurs équipés de lecteurs de cartes,
- 1 scanner de documents équipé d'un lecteur de cartes,
- 1 distributeur/rechargeur de cartes,
- 1 distributeur de cartes jetables
- 1 monnayeur installé sur un des phocopieurs

1.2. L'occupant déclare avoir une parfaite connaissance desdits lieux et les accepter en l'état.

### Article 2 - Conditions d'exploitation

2.1. L'occupant s'engage à respecter, en toutes circonstances les lois et règlements se rapportant à l'activité autorisée.

2.2. Il devra disposer en permanence de toutes les autorisations administratives et en justifier à première demande, de sorte que la responsabilité de la Ville de Bordeaux ne puisse jamais être mise en cause à quelque titre que ce soit.

2.3. Les emplacements d'appareils sont choisis d'un commun accord entre les deux parties. Le nombre d'appareils, le type et l'emplacement pourront être modifiés par avenant en cours de contrat par accord entre les deux parties.

2.4. L'occupant assume à ses frais la mise en service des appareils, l'assurance, les frais et taxes éventuelles, sauf l'électricité qui est à la charge du client.

2.5. L'occupant décharge le dépositaire de toute responsabilité en cas de vol dûment constaté des valeurs.

### **Article 3 – Exploitation du service**

3.1 L'occupant prend à sa charge la livraison de l'ensemble des consommables (papier, toner...) ainsi que la maintenance de l'ensemble des appareils mis à disposition de la Ville de Bordeaux.

3.2 Conditions financières

**- Prix public des Photocopies :**

Paielement à l'unité : 0.15€

Carte pré-chargée :

Pour 6 copies 1€, soit 0.17€ la copie

Pour 20 copies 2€, soit 0.10€ la copie

Carte rechargeable à tarif dégressif : de 0.05€ à 0.07€ selon le montant rechargé

**- Redevance :**

La société COPYRIGHT ristournera à la Ville de Bordeaux une participation sur les copies réalisées annuellement sur l'ensemble du parc, dans les conditions suivantes :

- Si le volume des copies réalisées est inférieur au seuil de 300 000, la société ne reversera rien à la ville.
- si le volume des copies réalisées est supérieur au seuil de 300 000, la société reversera à la ville une redevance de 12 € ttc les mille copies sur l'ensemble du volume réalisé.
- Si le volume des copies réalisées sur le scanner de documents est inférieur à 20 000 par mois, la société facturera à la ville une participation mensuelle de 300€ HT.

### **Article 4 - Entretien – Réparations**

4.1. L'occupant assume l'entretien, le dépannage et les réparations nécessaires au bon fonctionnement des appareils. Il s'engage à maintenir les appareils en constant état de service. A cet effet, il effectuera dans les plus brefs délais les réparations qui s'imposent.

4.2. Le Responsable de l'établissement de son côté devra informer l'occupant dès qu'il en aura eu connaissance, de toutes anomalies survenues aux appareils (détériorations, pannes, etc...) et en cas de vols, dégradations ou accidents, dans un délai inférieur à 24 h.

4.3. Le Responsable de l'établissement autorisera et facilitera dans les locaux, la circulation et l'inspection des appareils.

### **Article 5 – Durée**

Le présent contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa signature. Il est renouvelable par tacite reconduction chaque année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant la fin de chaque période, par lettre recommandée avec A.R. sans que sa durée totale puisse **excéder trois ans**.

### **Article 6 – Caractère personnel du contrat**

6.1. L'occupant s'engage à occuper lui-même et sans discontinuité les lieux mis à sa disposition. Toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est rigoureusement interdite, en ce, compris dans le cadre d'une location gérance.

6.2. Toute cession ou apport à un tiers à quelque titre ou sous quelque modalité que ce soit, de tout ou partie des droits résultant des présentes, est également interdit.

6.3. Toute modification de la forme ou de l'objet de la Société occupante, de la composition des organes de direction, de la répartition du capital social devra être portée, par écrit, à la connaissance de la Ville de Bordeaux et ce, dans les quinze jours calendaires de la date de survenance d'une telle modification.

### **Article 7 – Résiliation**

7.1. L'occupant se réserve le droit de résilier le présent contrat à tout moment sous préavis de 3 mois, en cas de dégradations du matériel.

Le présent contrat d'occupation privative du domaine public ne pourra en aucun cas être cédé à des tiers.

7.2. Le présent contrat sera résiliable par simple lettre recommandée avec accusé de réception si bon semble à la Ville de Bordeaux.

a/ au cas d'inexécution par l'occupant de l'une quelconque de ses obligations,

b/ au cas de dissolution de la Société occupante,

c/ au cas où l'occupant viendrait à cesser, pour quelque motif que ce soit, d'exercer dans les lieux l'activité prévue,

d/ au cas de destruction totale des lieux et ce, en application expresse de l'article 1722 du Code Civil,

7.3. Dès la date d'effet de la résiliation, l'occupant sera tenu d'évacuer, sans délai, les lieux objet des présentes. A défaut, l'occupant sera redevable, par jour de retard, d'une pénalité de 30 euros et sous réserve de tous autres droits et recours de la Ville de Bordeaux.

### **Article 8 - Droit applicable**

Le présent contrat est conclu sous le régime des occupations temporaires du domaine public. En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux à l'occupant et/ou quelque autre droit.

### **Article 8 - Portée du contrat**

Les présentes ne pourront être modifiées que par voie d'avenant écrit signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie.

### **Article 10 - Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile à leur adresse indiquée en tête des présentes.

Fait à Bordeaux, le  
En deux exemplaires.

Signatures :

Pour le Maire,	Pour la Société Copyright,
----------------	----------------------------

l'Adjoint au Maire	
--------------------	--